



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Appelés

Question écrite n° 4770

Texte de la question

M Roland Beix appelle l'attention de M le ministre de la défense sur le développement des postes d'appelés du contingent places comme volontaires en informatique auprès des établissements scolaires. Le nombre de candidatures est très important, le nombre de places semble encore très limité. Il lui demande s'il n'y a pas lieu en correspondance notamment avec le plan d'équipement informatique de l'éducation nationale d'augmenter sensiblement le nombre de places offertes aux jeunes appelés volontaires.

Texte de la réponse

Reponse. - Le nombre de jeunes gens accomplissant leur service national comme volontaires formateurs en informatique (VFI) a été initialement fixé par deux protocoles d'accord signés entre le ministre de la défense et les ministres de l'éducation nationale et des affaires sociales et de l'emploi. L'effectif de VFI nécessaire au ministère de l'éducation nationale est passé de 240 à 400 en 1984 ; celui destiné au ministère des affaires sociales et de l'emploi est passé de 160 à 200, puis de 250 en 1985. Depuis, le nombre global de 650 VFI est resté constant. Pour le cycle 1988-1989 en cours, 2 162 futurs appelés avaient posé leur candidature à ce titre. Après examen, il s'est avéré que 503 dossiers ont dû être écartés soit parce que les intéressés avaient également postulé pour une autre option prioritaire, soit en raison de cas particuliers tels que l'annulation de la demande des candidats. En définitive, l'étude des 1 659 dossiers individuels disponibles a permis de choisir les 650 VFI nécessaires. Les candidats non retenus au titre des VFI ont été affectés dans les armées, afin de satisfaire les besoins indispensables en personnels informaticiens. Aussi, n'est-il pas envisagé de modifier la répartition en vigueur qui répond aux besoins exprimés par les ministres intéressés.

Données clés

Auteur : [M. Beix Roland](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4770

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3065